

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 7 AVRIL 2014 à 20H30

L'an deux mille quatorze, le 7 Avril à 20h30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 01/04/2014

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Denis BOUVIER-GARZON, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE,

Didier MARTORELL, Dominique VAN DER MERWE, Lionel VIGNA

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

Monsieur Didier MARTORELL propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance,

- **Elit** : Monsieur Didier MARTORELL comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29/03/2014

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu des débats du précédent Conseil Municipal (07/04/2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R. 2121-9. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le compte-rendu de la séance du 29/03/2014.

3) INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE ET ADJOINTS

Madame la Maire propose de fixer à compter du 23 mars 2014 les taux d'indemnisation suivants au Maire et aux adjoints:

· L'indemnité du Maire aux taux de 17 % de l'indice brut 1015 des traitements de la fonction publique. Voté à l'unanimité : 11voix.

· L'indemnité des adjoints aux taux de 6,60 % du même indice brut 1015. Voté à l'unanimité : 11 voix.

4) DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, la Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Cette délégation de fonction s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Madame la Maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Le Conseil Municipal a élu les adjoints aux différentes commissions internes, à savoir :

Le retrait emporte disparition des indemnités de fonction puisque l'adjoint ne peut percevoir l'indemnité de fonction que lorsqu'il a reçu une délégation.

5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (3 000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (30 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat).

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions de fixe le Conseil Municipal.

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

16° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

17° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € autorisé par le Conseil Municipal.

6) NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DES DIVERS SYNDICATS OU COMMISSIONS EXTERNES

Les assemblées nouvellement élues doivent procéder à l'élection des nouveaux délégués auprès des Syndicats ou Commissions externes.

· **S.I.E.M.M** (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire)

Délégués titulaires : Lionel VIGNA, Julien CHEVREL

Délégués suppléants : Dominique VAN DER MERWE, Stéphane ISELLE

· **S.D.E.H.G (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne)**

Délégués titulaires : Denis BOUVIER-GARZON, Mohamed BENHAMOUCHE

· **S.I.A.H de la SAUNE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique)**

Délégués titulaires : Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES

· **S.I.P.O.M (Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères)**

Délégué titulaire : Sandrine VERCRUYSSSE

Délégué suppléant : Didier MARTORELL

· **S.S.T.O.M (Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage)**

Délégué titulaire : Stéphane ISELLE

Délégué suppléant : Didier MARTORELL

· **CORRESPONDANT DEFENSE**

Délégué titulaire : Denis BOUVIER-GARZON

· **CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Délégué titulaire : Mohamed BENHAMOUCHE

Toutes les élections ont été faites à la majorité absolue de 11 voix.

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations – Compte 6574.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Montant des subventions allouées par la Conseil Municipal pour un montant total de 5 500,00 € suivant détail ci-dessous :

Associations Aide à Domicile

150,00 €

Association sportive collège de SAINT PIERRE de LAGES

200,00 €

Comité des Fêtes d'AURIN

3 500,00 €

FNACA Comité de LANTA

150,00 €

Foyer Socio Educatif de SAINT PIERRE de LAGES

200,00 €

Sapeur Pompiers de CARAMAN

100,00 €

Union sportive de BOURG/LANTA

100,00 €

Coop Scolaire SIVU Préau

250,00 €

Arbres et Paysages d'Autan

100,00 €

Ecole de musique de SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

200,00 €

ACCA – AURIN Chasse

150,00 €

APE – Association parents d'élève SIVU PREAU

200,00 €

Centre équestre d'AURIN

100,00 €

Boule Lantanaise loisirs

100,00 €

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux C.C.A.S – Compte 65736 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Montant de la subvention allouée par la Conseil Municipal pour un montant total de 6 000,00 €.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de l'indemnité au Curé, d'un montant total de 200,00 €.

8) TAUX D'IMPOSITION 2014

Madame la Maire propose ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 7,32 %.

· Taxe foncier bâti : 7,10 %.

· Taxe foncier non bâti : 56,10 %.

9) QUESTIONS DIVERSES

INVESTISSEMENT 2014

Magasin stockage

24 000,00 €

Extension PREAU Salle des Fêtes

24 000,00 €

Magasin stockage Salle des Fêtes

25 000,00 €

Agrandissement local technique

12 000,00 €

Volets Mairie

6 000,00 €

Charpente PREAU

11 000,00 €

Columbarium

4 000,00 €

Coussin Berlinois

5 500,00 €

Fosse SAINT-ANDRE

22 000,00 €

Cuisine Salle des Fêtes

15 000,00 €

Auto Porte

8 000,00 €

Radar Pédagogique

6 000,00 €

Mobilier Secrétariat

3 100,00 €

Candélabre Boulodrome

4 000,00 €

ORGANISATION : Commissions Municipales

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement. Elles seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Elles seront convoquées par la Maire, qui en est la Présidente de droit.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront, par vote – le cas échéant – à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret.

Lors de la première réunion, les membres de chaque commission procéderont à la désignation

de son vice-président qui pourra convoquer les membres et présider la commission si la Maire est absente ou empêchée.

Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Pour favoriser la démocratie participative, la municipalité a décidé d'ouvrir les commissions municipales à des membres non élus. Convaincue que le meilleur pouvoir est celui que l'on partage, la municipalité fait en sorte que les Aurinois puissent participer à la prise de décision qui les concerne.

Aujourd'hui les commissions municipales seront donc des « commissions élargies » à la population.

Les « membres non élus » seront désignés par la Maire après appel à candidature.

Le Conseil Municipal a fixé le nombre de conseillers élus siégeant dans chaque commission à au moins 3 membres (le nombre de membres excluant la Maire).

Le Conseil Municipal a désigné :

URBANISME

· Didier MARTORELL

· Julien CHEVREL

· Patricia FEDOU

· Stéphane ISELLE

ENVIRONNEMENT, VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX

· Christian GARRIGUES

· Patricia FEDOU

· Stéphane ISELLE

· Lionel VIGNA

FINANCES

· Mohamed BENHAMOUCHE

· Lionel VIGNA

· Didier MARTORELL

COMMUNICATION

· Denis BOUVIER-GARZON

· Dominique VAN DER MERWE

· Monique CHAMBON

ASSOCIATIONS

· Stéphane ISELLE

· Didier MARTORELL

· Julien CHEVREL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h45.

